Les leçons à puiser du ramadan

Écrit par

Abdel-Mouhsin Al-Abbâd

Traduit :

Karim Zentici

Revu et corrigé :

Abu Hamza Al-Germâny

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)



1428-2007

islamhouse.com

1ère édition, 2007/1428

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante ou par le biais de notre site internet :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 – Riyad 11457

Kingdom of Saoudia Arabia

Tel : +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)1-4970126

Site internet en français :

www.islamhouse.com



Au nom de Dieu,
L'infiniment Miséricordieux, le très
Miséricordieux

Avant-propos

Louange à Allah, Seigneur de l'univers et que la prière et le salut d'Allah soient sur son prophète.

Le site islamhouse est fier de mettre à votre disposition ce beau livre à l'occasion du mois de ramadan en espérant qu'il sera utile à tous celles et ceux qui le liront en le mettant en pratique.

Ce livre est à l'origine une conférence donnée par le cheikh à Médine dont le contenu fut retranscrit par la suite pour en faire profiter le plus grand nombre. Ce livre est disponible en langue arabe dans la compilation des écrits du cheikh au tome six, de la page 202 à 216.

Le site islamhouse vous souhaite un mois de ramadan plein de bonté et de piété et vous transmet ses meilleurs vœux…

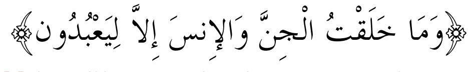
L'équipe d'islamhouse

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Tout Miséricordieux,

Que les prières d'Allah et son salut soient sur notre prophète Muhammad ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons

La vie d'ici-bas est une épreuve

Allah a créé les êtres humains dans le but qu'ils vouent leur adoration à lui seul, sans lui attribuer d'associés. Il dit à ce sujet dans Son noble Livre :



﴾*J'ai créé les djinns et les hommes uniquement pour qu'ils m'adorent*﴿.[1]

Il envoya donc ses nobles messagers aux hommes afin qu'ils leur indiquent le chemin de l'adoration. Il dit en effet :

---

[1] E-Dhâriyât ; 56

﴿وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولاً أَنِ اعْبُدُواْ اللّهَ وَاجْتَنِبُواْ الطَّاغُوتَ﴾

﴾Nous avons envoyé à chaque communauté un messager leur disant : adorez Allah et détournez-vous du Tâghût﴿.[2]

Il fit de leurs vies sur terre une épreuve pour distinguer lequel d'entre eux s'adonne aux meilleures œuvres :

﴿ الَّذِي خَلَقَ الْمَوْتَ وَالْحَيَاةَ لِيَبْلُوَكُمْ أَيُّكُمْ أَحْسَنُ عَمَلاً﴾

﴾Celui qui créa la mort et la vie en vue d'éprouver lequel d'entre vous fait les meilleures oeuvres﴿.[3]

A la fin de ce verset, il dit :

﴿وَهُوَ الْعَزِيزُ الْغَفُورُ﴾

﴾Il est le Puissant et l'Absoluteur﴿,

pour nous montrer que deux catégories d'individus résultent de cette épreuve ; il y a ceux

[2] Les abeilles ; 36

[3] La royauté ; 2

qu'Il récompense pour avoir fourni les bonnes œuvres, comme le requiert Son Nom d'Absoluteur et il y a ceux qui encourent son châtiment pour avoir fait des mauvaises œuvres comme le requiert son nom de Puissant. Ce verset est du même ordre que celui-ci :

﴿ نَبِّىءْ عِبَادِي أَنِّي أَنَا الْغَفُورُ الرَّحِيم وَأَنَّ عَذَابِي هُوَ الْعَذَابُ الأَلِيم ﴾

﴾Annonce à mes créatures que je suis l'Absoluteur et le Tout Miséricordieux • Et quemon châtiment est un châtiment terrible﴿.[4]

[4] El Hijr ; 49-50

Le ramadan est une saison spirituelle

De la même façon qu'Allah a privilégié certaines créatures et certains endroits par rapport à d'autres, il en est de même pour les différentes périodes de l'année. Il en est ainsi pour le mois de ramadan qui est un mois bénit est qui est plus valeureux que les autres mois. Ce mois fut choisi par Allah afin que les hommes y consacrent le jeûne :



﴾***Ton Seigneur crée et élit ce qu'Il veut***﴿.[5]

Allah a privilégié ce mois pour en faire une saison en lien avec l'au-delà au cours de laquelle Ses serviteurs se rivalisent dans l'application des bonnes œuvres. Ils se concurrencent à cette occasion en vue d'acquérir le succès et de se

---

[5] Les récits ; 68

rapprocher davantage de leur Seigneur. Ils se rapprochent de lui la journée à travers le jeûne et la nuit à travers la prière et la lecture du Coran qui n'est d'aucune part atteint par le faux, ni par devant ni par derrière, car cette révélation émane d'un Dieu Sage et Digne des louanges. Les hommes se dévouent à toute sorte d'adoration tout en s'éloignant des péchés et des fautes et en éprouvant de la crainte. Ils espèrent ainsi à travers cette transaction impérissable qu'Allah leur offre leur entière récompense et une plus grande faveur. Il est certes Absoluteur et Reconnaissant.

Ramadan permet d'acquérir plus de bien

Après qu'Allah ait prescrit aux serviteurs de jeûner le mois de ramadan, le Messager d'Allah les encouragea, après avoir rempli leur devoir, de jeûner six jours au cours du mois de chawwâl (mois qui suit ramadan, NdC). Le but est de leur faire bénéficier d'une plus grande récompense et de leur donner la possibilité d'acquérir les mêmes mérites que le jeûne d'une année complète. Selon Abû Ayyûb el Ansârî (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« Quiconque jeûne le mois de ramadan auquel il fait suivre six jours de jeûne pendant le mois de Chawwâl, c'est comme s'il jeûnait toute l'année. »

Le Hâfidh el Mundhirî a fait le commentaire suivant : « *Ce Hadith est rapporté par Muslim, Abû Dâwûd, e-Thirmidhî, e-Nasâî, e-Tabarânî qui ajouta :*

- *« Chaque jour valant dix jours ? demandai-je.*
- *Oui, répondit le prophète. »*

Les rapporteurs de sa chaîne narrative comptent parmi ceux du recueil e-Sahîh. » » Fin de citation.

L'année (lunaire) compte trois cent soixante jours au maximum. En additionnant les trente jours du ramadan aux six jours de *Chawwâl*, on obtient un résultat qu'il faut multiplier par dix étant donné que chaque récompense en vaut dix. Ainsi, c'est comme si l'on jeûnait toute l'année (360 jours). C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a dit *: « c'est comme s'il jeûnait toute l'année. »*.

C'est une faveur extraordinaire qu'Allah offre à ses serviteurs. Il mérite donc de recevoir les louanges et les remerciements pour ses bienfaits innombrables.

Le serviteur passe d'un bienfait à un autre

Allah permet à ses serviteurs par sa faveur et sa bienfaisance de s'élever en degré en leur donnant les moyens de rester constamment en liaison avec l'adoration. Après avoir passé leurs nuits et leurs jours en adoration au cours du ramadan, leur permettant de se purifier de leurs péchés, de s'élever en degré et de diminuer leurs fautes, les serviteurs s'orientent vers un nouveau. Immédiatement après le mois bénit, il est amené à s'engager dans la période du *Hadj,* celle où le musulman entame son pèlerinage.

En effet, le jour de l'*Aïd* qui survient le premier jour du mois de chawwâl correspond au premier jour des mois sacrés du pèlerinage au sujet desquels Allah dit :

﴿الْحَجُّ أَشْهُرٌ مَّعْلُومَاتٌ فَمَن فَرَضَ فِيهِنَّ الْحَجَّ فَلاَ رَفَثَ وَلاَ فُسُوقَ وَلاَ جِدَالَ فِي الْحَجِّ وَمَا تَفْعَلُواْ مِنْ خَيْرٍ يَعْلَمْهُ اللّهُ وَتَزَوَّدُواْ فَإِنَّ خَيْرَ الزَّادِ التَّقْوَى وَاتَّقُونِ يَا أُوْلِي الأَلْبَابِ﴾

﴾Le Pèlerinage a lieu pendant des mois connus. Et pour celui qui s'est mis en état de sacralisation, point de rapport sexuel, ni de péché, ni de dispute pendant le Pèlerinage. Et tout le bien que vous faites, Allah le sait. Prenez vos provisions et certes, la meilleure provision est la piété. Craignez-moi donc, ô vous qui êtes doués d'intelligence. ﴿[6]

Effectivement, lorsque se termine le mois de ramadan qui est le mois au cours duquel le Coran bénit fut révélé, mais aussi le mois où s'ouvrent les portes du Paradis, se ferment les portes de l'Enfer, et où les démons sont enchaînés, le mois au sujet duquel le Très-Haut déclare à travers un hadith*Qudusî* :

« Toutes les œuvres du fils d'Adam lui appartiennent ; chacune d'entre elles en vaut dix (en récompense) à part le jeûne qui M'appartient et dont je me réserve la récompense. »

---

[6] La vache ; 197

Lorsque ce mois se termine donc, la saison du *Hadj* lui succède, au sujet de laquelle le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Quiconque accomplit le pèlerinage au cours duquel il s'abstient de faire toute avance à sa femme (ou s'abstient d'avoir des rapports sexuels) et d'être pervers, il en revient comme le jour où sa mère le mit au monde.* »[7]

Le Prophète (ﷺ) affirme également : « *D'une 'Omra à une autre, les péchés sont expiés et le pieux pèlerinage ou le pèlerinage pur de tout péché n'a d'autre récompense que le Paradis.* »[8]

Le musulman passe ainsi d'une saison spirituelle à une autre de façon continue. Elles lui sont des opportunités lui permettant de rester en liaison constante avec l'adoration de son Créateur et son Concepteur : lui qui l'a sorti du néant et qui l'a comblé de ses bienfaits apparents et cachés.

---

[7] Rapporté par el Bukhârî, Muslim et d'autres.
[8] Rapporté par el Bukhârî, Muslim et d'autres.

Les leçons

à tirer de ce mois bénit

Il y a quelques jours, la communauté musulmane a fait ses adieux à cette saison qui appartient aux saisons spirituelles : bienheureux est celui qui a su profiter de cette occasion bénite pour se consacrer aux bonnes œuvres qui ont été agréées par la grâce d'Allah ! Et combien est immense la perte de celui qui a passé ses journées entières sans même s'offrir une bonne action qu'il pourra retrouver après avoir quitté ce monde ! Quel grand malheur de celui qui a passé ses journées en effectuant ce qui plaît au Diable et ce qui s'accorde avec les mauvais penchants de l'âme ! Qu'Allah nous préserve !

Cette belle période que l'on a vécue nous rapporte des profits immenses. Elle nous apporte des enseignements et des leçons qui font naître en nous l'amour du bien et la constance qui fait que l'on s'attache à l'obéissance à Allah. Elle procure également à l'âme la répulsion à l'égard des

péchés et l'éloignement de tout ce qui enclenche la Colère divine.

Je (l'auteur) vais tenter d'énumérer quelques leçons et exhortations que le musulman tire de ce mois de jeûne. Ces leçons sont en réalité le copieux bénéfice tiré de ces jours bénits. Voici donc un certain nombre de leçons que je vous propose en demandant à Allah la réussite et la rectitude.

[Le jeûne ou l'école de la piété][9]

Premièrement : les jours du mois de ramadan, lorsqu'ils se terminent, sont une précieuse occasion qui s'offre à la vie d'une personne. Celle-ci peut se renouveler d'autres années comme elle peut ne plus avoir lieu si la personne vient à rendre l'âme avant de l'atteindre.

Quoi qu'il en soit, le plus important est de tirer profit de cette période pour multiplier les bonnes œuvres et s'éloigner des péchés. Plus

---

[9] Les sous-titres entre crochets ne sont pas de l'auteur, mais du correcteur. Abu Hamza Al-Germâny.

important encore, elle doit lui procurer la constance dans cette voie, car la récompense des bonnes actions est d'en faire d'autres par la suite et la punition des mauvaises actions est d'en faire d'autres par la suite.

L'individu bienveillant envers sa propre personne qui est parvenu à parachever ce mois bénit, doit le consacrer à l'obéissance de son seigneur qui le créa pour son adoration et qui le combla de ses bienfaits apparents et cachés.

Il ressent en lui la sérénité en effectuant les bonnes œuvres. Son cœur tressaille d'émotion aux fins de l'au-delà qui est l'ultime demeure éternelle. Cette demeure où rien ne sera profitable à l'homme si ce n'est ce qu'il a accompli ; ce jour où ni richesse ni enfants ne seront d'aucune utilité sauf celui qui vient à Dieu avec un cœur sain.

En effet, si l'âme prend l'habitude d'obéir à Allah durant ces jours bénis en vue d'être récompensé par Allah, et si l'âme cesse de pécher par crainte du châtiment d'Allah, alors l'avantage acquis par la personne et la leçon qu'il se doit de tirer est la constance dans l'accomplissement des bonnes œuvres et le rejet des péchés en sachant

qu'Allah nous impose de l'adorer jusqu'à notre dernier souffle :

﴿ وَاعْبُدْ رَبَّكَ حَتَّى يَأْتِيَكَ الْيَقِين ﴾

﴾Adore Ton Seigneur jusqu'à ce que te vienne la conviction (la mort)﴿.[10]

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُواْ اتَّقُواْ اللّهَ حَقَّ تُقَاتِهِ وَلاَ تَمُوتُنَّ إِلاَّ وَأَنتُم مُّسْلِمُون ﴾

﴾Ô vous les croyants ! Craignez Allah comme il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission.﴿.[11]

Après avoir goûté à la douce saveur de la dévotion durant le ramadan, il ne convient pas au musulman une fois le mois terminé de ruiner ce plaisir en sombrant dans les péchés au goût amer. Il ne convient pas non plus dès le début du mois de chawwâl et de tous les mois à venir de donner à son ennemi que l'on a dompté un mois durant, l'occasion de se réjouir. Il n'est pas du comportement du musulman scrupuleux de faire ses adieux aux bonnes actions après les avoir adressés au mois du jeûne. En agissant ainsi, il

---

[10] El Hijr ; 99
[11] La famille de 'Imrân ; 102

échange ce qui est meilleur pour ce qui est moins bon.

Il doit surtout savoir que le Dieu auquel il se soumet durant ce mois et durant tous les autres mois est le Vivant qui ne meurt pas et le *Qayyûm* (que l'on peut traduire ici par l'Éveillé NDT) qui ne dort pas. Les œuvres du jour lui sont élevées avant que ne viennent les œuvres de la nuit et les œuvres de la nuit lui sont élevées avant que ne viennent les œuvres du jour. Certes, Allah ne lèse personne, fut-ce du poids d'une fourmi. Il multiplie la bonne action, et accorde une immense récompense.

[Le Dieu de ramadan est celui de toute l'année !]

Deuxièmement : le jeûne est un secret gardé entre le serviteur et Son Seigneur. Personne en dehors d'Allah (ﷻ) ne peut savoir vraiment si la personne jeûne ou pas. C'est pourquoi, comme nous l'apprend le hadith authentique dans lequel Allah dit : *« Toutes les œuvres du fils d'Adam lui appartiennent ; chacune d'entre elles en vaut dix à part*

le jeûne qui M'appartient et dont je me réserve la récompense. Il délaisse pour moises envies, sa boisson et sa nourriture. »

Il lui est possible en effet de manger et de boire à l'insu des gens, en se cachant et en s'isolant dans une pièce. Il lui serait facile de dire une fois dehors qu'il jeûne alors qu'en fait seul Allah (ﷻ) est au courant de sa situation. La seule raison qui l'empêche de le faire, c'est de savoir qu'Allah observe tous ses faits et gestes et qu'il se sent surveillé.

Ce sentiment est tout à fait louable, mais la leçon que la personne doit en tirer, est de savoir que celui qu'on craint en accomplissant mal son jeûne est celui qu'on doit également craindre en accomplissant mal notre prière, notre aumône, notre pèlerinage, et tout ce qui est obligatoire.

Celui qui a prescrit le jeûne est aussi celui qui a prescrit la prière qui est le plus important pilier de l'islam après l'attestation de foi. Compte tenu de son importance et du fait qu'elle (la prière) est le lien constant qui relie le serviteur à son Créateur, Allah l'a prescrite à son Prophète la nuit de son ascension au ciel. En somme, le musulman peut

considérer à juste titre qu'il est intolérable de négliger le jeûne, mais il doit en même temps avoir conscience et ressentir qu'il est bien plus grave et plus intolérable de négliger la prière. Ceci est une des plus valeureuses leçons et l'un des plus notables enseignements que le musulman doit tirer du mois de ramadan…

[Les mosquées de ramadan sont celles de toute l'année !]

Troisièmement : Il est exaltant pour le cœur et réjouissant pour les sains d'esprit de voir les mosquées se remplir de prieurs à l'occasion du ramadan, mais cela serait plus exaltant et plus réjouissant de les voir ainsi tout au long de l'année.

Parmi les leçons que le musulman peut tirer du ramadan après avoir été le témoin de l'affluence des musulmans dans les mosquées, est de prendre la ferme résolution et l'engagement de compter parmi les fidèles assidus à ce bien (la prière en commun) après ramadan pour qu'il fasse partie des sept catégories d'individus qui jouiront

de l'ombre du Trône d'Allah le jour où il n'y aura d'ombre que la sienne. Il est certifié en effet dans un hadith du Prophète (ﷺ) qu'il y aura parmi ces catégories un homme dont le cœur est attaché aux mosquées.

[Le jeûne : l'abstention des péchés]

Quatrièmement : il incombe de s'abstenir de boire, de manger et de faire tout ce qui peut rompre le jeûne au cours du mois de ramadan, mais concernant les péchés, il faut s'en abstenir toute sa vie durant. Le musulman s'abstient des choses licites et illicites pendant le mois de ramadan, et il s'abstient de faire des péchés toute sa vie. Ainsi, la période de s'abstenir de faire en même temps des choses licites (manger ou boire) et illicites (tout péché) est révolue avec la fin du mois de ramadan. Mais l'abstention des péchés est un devoir qui incombe en permanence au musulman.

En effet, étymologiquement, le jeûne en arabe signifie s'abstenir de quelque chose. D'un point de

vue islamique, il consiste à s'abstenir de boire, de manger et d'accomplir tout ce qui peut annuler le jeûne depuis l'aube jusqu'au coucher du soleil.

Le sens islamique est dérivé du sens étymologique qui englobe un sens plus large. Ainsi, le jeûne au sens étymologique peut prendre le sens du jeûne au sens islamique, car il l'englobe comme il peut englober d'autres significations. Il exprime notamment le fait de s'abstenir de commettre des péchés. Les organes comme l'œil, la langue, l'oreille, la main, le pied, et le sexe doivent s'abstenir de commettre ce qui leur est interdit de faire comme le dénote le sens étymologique du terme « jeûne » en arabe.

Ces organes sont des bienfaits qu'Allah a octroyés aux hommes, des organes dont personne ne peut se passer. Par ailleurs, Allah qui leur a octroyé ces bienfaits, leur a ordonné en retour de les utiliser dans ce qu'il agrée et leur a interdit de les utiliser dans ce qu'il répugne. L'une des plus grandes façons d'exprimer sa reconnaissance envers Allah qui est l'auteur de tout bienfait apparent ou caché dont peut jouir l'être humain est de les utiliser dans les limites du licite et de

s’abstenir en permanence de les utiliser à dans l’illicite.

Les yeux ont reçu la permission de regarder ce qui est licite et ont reçu l’interdiction de regarder l’illicite. Cette interdiction est son abstention (jeûne en arabe « Siyâme ») et cette abstention est constante et permanente.

Les oreilles ont reçu la permission d’écouter ce qui leur est permis et le musulman a reçu l’interdiction d’écouter ce qui est illicite. Cette interdiction est son abstention (jeûne en arabe « Siyâme ») et cette abstention est constante et permanente.

De même pour les mains, elles ont reçu l’ordre d’accomplir ce qui est permis et a reçu l’interdiction d’être employées dans tout illicite. Cette interdiction est son abstention (jeûne en arabe « Siyâme ») et cette abstention est constante et permanente.

Les pieds ont reçu la permission de marcher vers tout ce qui est bien et ont reçu l’interdiction de marcher vers l’illicite. Cette interdiction est son

abstention (jeûne en arabe « Siyâme ») et cette abstention est constante et permanente.

Enfin, le sexe a reçu la permission d'être employé dans ce qui licite et a reçu l'interdiction d'être utilisé dans l'illicite. Cette interdiction est son abstention (jeûne en arabe « Siyâme ») et cette abstention est constante et permanente.

Allah promet une récompense immense à celui qui le remercie pour ces bienfaits et à celui qui n'outrepasse jamais les fonctions pour lesquelles ses organes ont été créés.

En revanche, celui qui ne préserve pas ces organes et ne les utilise pas à bon escient, mais les utilise dans ce qui est détesté par Allah. En cela, il rend Allah insatisfait de lui et satisfait Satan qui est l'ennemi d'Allah et de tous les pieux parmi les hommes. Cette personne, Allah lui promet de la châtier. Ses membres seront interrogés sur ce qu'ils faisaient sur terre et lui-même devra rendre des comptes sur la façon dont il les a utilisés. Allah dit à cet effet :

﴿وَلاَ تَقْفُ مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ إِنَّ السَّمْعَ وَالْبَصَرَ وَالْفُؤَادَ كُلُّ أُولـــئِكَ كَانَ عَنْهُ مَسْؤُولا﴾

﴿Et ne suis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé﴾ .[12]

﴿الْيَوْمَ نَخْتِمُ عَلَى أَفْوَاهِهِمْ وَتُكَلِّمُنَا أَيْدِيهِمْ وَتَشْهَدُ أَرْجُلُهُمْ بِمَا كَانُوا يَكْسِبُون﴾

﴿Ce jour-là, nous scellerons leur bouche, tandis que leurs mains nous parleront et que leurs jambes témoigneront de ce qu'ils ont accompli.﴾.[13]

﴿ وَيَوْمَ يُحْشَرُ أَعْدَاء اللَّهِ إِلَى النَّارِ فَهُمْ يُوزَعُون حَتَّى إِذَا مَا جَاؤُوهَا شَهِدَ عَلَيْهِمْ سَمْعُهُمْ وَأَبْصَارُهُمْ وَجُلُودُهُمْ بِمَا كَانُوا يَعْمَلُون وَقَالُوا لِجُلُودِهِمْ لِمَ شَهِدتُّمْ عَلَيْنَا قَالُوا أَنطَقَنَا اللَّهُ الَّذِي أَنطَقَ كُلَّ شَيْءٍ وَهُوَ خَلَقَكُمْ أَوَّلَ مَرَّةٍ وَإِلَيْهِ تُرْجَعُون﴾

﴿Et le jour où les ennemis d'Allah seront rassemblés en masse vers le Feu, du premier au dernier. Arrivés à proximité, leur ouïe, leurs yeux et leurs peaux témoigneront contre eux de ce qu'ils oeuvraient. Ils diront à leurs peaux : « Pourquoi avez-vous témoigné

---

[12] L'ascension nocturne ; 36.

[13] *Yâ-Sîn* ; 65

contre nous ? » Elles diront : « C'est Allah qui nous a fait parler, lui qui fait parler toute chose. C'est lui qui vous a créés une première fois et c'est vers lui que vous reviendrez. » ﴾.[14]

Le Prophète (ﷺ) enjoignit un jour à Mu'âdh ibn Jabal de préserver sa langue. Ce dernier s'exclama alors :

- *« Ô Prophète d'Allah ! Devra t-on rendre compte de nos paroles !*
- *Que ta mère te perde Mu'âdh ![15] Les gens seront-ils jetés sur leurs visages ou sur leurs narines en Enfer pour d'autres raisons que ce que leur langue aura récolté ! »*[16]

Le Prophète (ﷺ) déclare également : *« Quiconque me garantit de préserver l'organe qu'il contient entre ses lèvres et entre ses jambes, je lui garantis qu'il entrera au Paradis. »*[17]

---

[14] Les Versets détaillés ; 19-21

[15] Ce genre d'expression venant du Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) n'est pas à prendre au premier degré. En arabe, cette expression est dite surtout pour attirer l'attention et faire un reproche. NDT

[16] Rapporté par e-Tirmidhî.

[17] Rapporté par el Bukhârî dans son recueil authentique d'après Sahl Ibn Saad (qu'Allah l'agrée).

Il dit aussi d'après Abû Huraïra : *« Celui qui a été préservé par Allah du mal de sa langue et de son sexe entrera au paradis. »*[18]

Il a dit également : *« Quiconque croit en Allah et au Jour dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise. »*[19]

D'après el Bukhârî et Muslim, Abû Mûsâ (ﷺ) rapporte un hadith qu'il attribue au Prophète (ﷺ) qui dit : *« Le musulman est celui qui ne porte pas atteinte aux musulmans avecsa langue et sa main. »*

Un autre propos prophétique souligne : *« L'homme en faillite dans ma communauté, est celui qui se présente le Jour de la Résurrection avec à son actif la prière, le jeûne et l'aumône. Cependant, il avait sur terre insulté un tel, diffamé un tel, mangé l'argent d'un tel, versé le sang d'un tel, ou frappé untel. Dès lors, les uns et les autres prendront de ces bonnes œuvres. Si ces dernières s'épuisent avant qu'il puisse réparer tous ses préjudices, on jettera sur lui les péchés de ses victimes avant d'être jeté en Enfer. »*[20]

---

[18] Rapporté par e-Tirmidhî et l'a jugé bon.
[19] Rapporté par el Bukhârî et Muslim, selon Abû Huraïra (qu'Allah l'agrée).
[20] Rapporté par Muslim.

Dans un autre hadith, le prophète (ﷺ) affirme : *« Le Paradis est pavé de contraintes et l'Enfer est pavé de plaisirs. »*[21]

En d'autres termes, Allah impose à son serviteur de préserver sa langue, son sexe, son ouïe, sa vue, sa main, et ses pieds afin qu'il ne sombre pas dans les interdits, comme le révèle le sens étymologique du terme « jeûne » en arabe. Ce genre d'abstention n'est pas recherché uniquement pendant une certaine période de l'année, mais il faut la respecter jusqu'à la mort, par dévotion envers Allah. Le but, c'est de gagner l'Agrément d'Allah et d'éviter Sa Colère et Son Châtiment.

À l'instant où le musulman prendra conscience qu'au cœur du mois des jeûneurs il s'abstient automatiquement de certaines choses qui en temps normal lui sont licites, pour la seule raison qu'Allah lui a interdit cela durant le mois de ramadan ; ce musulman devra être normalement poussé à s'abstenir d'accomplir des actes dont l'interdiction est permanente pendant toute sa vie. Ceci, est la leçon à tirer. Il doit donc s'éloigner de

---

[21] Rapporté par el Bukhârî et Muslim, selon Abû Huraïra (qu'Allah l'agrée).

ces actes illicites et s'en abstenir continuellement, en étant motivé par la peur de subir le châtiment d'Allah qu'il a prévu pour les désobéissants.

Le Prophète (ﷺ) nous informe à travers un hadith *Qudusî* (divin) qu'il rapporte de Son Seigneur, que le jeûneur a deux joies : une joie au moment de rompre son jeûne et une joie au moment de rencontrer Son Seigneur. Il éprouve une première joie pour avoir terminé et réussi sa journée de jeûne dont la récompense auprès d'Allah est immense. Seulement, la plus grande joie se fera le jour de la rencontre avec Son Seigneur qui le récompensera pour avoir jeûné par une récompense considérable.

L'individu préserve sa langue de dire des paroles grossières ou de calomnier ; il préserve son sexe ou sa main de faire des actes interdits ; son oreille d'écouter des choses interdites ; ses yeux de voir des choses interdites. En utilisant ces organes pour des choses licites et en les préservant jusqu'à sa mort, il aura l'opportunité au paradis de rompre cette abstention des péchés avec les jouissances et les bienfaits qu'Allah a préparés à ses créatures obéissantes.

Le premier bienfait dont le croyant pourra jouir se situe juste au moment où il passe dans l'autre monde comme nous l'indique le Messager d'Allah (ﷺ). Il ressentira donc ce que tout croyant ressentira en pareille circonstance. À ses derniers instants de vie, des anges se présenteront à lui, puis ils donneront l'impression d'avoir un visage ensoleillé. Ils seront munis d'un linceul et de l'encens du Paradis, avec à leur tête l'Ange de la mort qui lui dira : « *Ô âme pure ! Sors pour te rendre vers un pardon et un agrément venant d'Allah.* » Elle sortira dès lors et suintera comme une goutte sort de l'outre, etc. Telles sont les premiers instants de jouissance qui attendent l'individu qui veille à son bonheur et qui se préserve de sombrer dans la perdition et la ruine.

C'est pour cette raison que le prophète (ﷺ) lorsqu'il fut interrogé par un homme sur la fin du monde, il l'orienta vers une vérité qui lui est bien plus importante que la réponse à sa question. En effet, il lui recommanda la préparation à travers les bonnes œuvres pour être fin prêt à l'accueillir. Il (ﷺ) lui déclara : « *Et qu'est-ce que tu lui as préparé ?* » Il lui fit savoir ainsi que sur terre il incombe à l'homme de se préparer pour sa prochaine vie.

Allah (ﷻ) dit à cet effet :

﴿ وَتَزَوَّدُواْ فَإِنَّ خَيْرَ الزَّادِ التَّقْوَى وَاتَّقُونِ يَا أُوْلِي الأَلْبَابِ ﴾

﴾Prenez vos provisions et certes, la meilleure provision est la piété. Craignez-moi donc, ô vous qui êtes doués d'intelligence.﴿.[22]

Tout voyage réclame des provisions adéquates. Ainsi, les provisions du voyage vers l'au-delà sont la piété, l'application des bonnes œuvres et le suivi de la digne voie tracée par le Messager d'Allah (ﷺ).

---

[22] *La vache* ; 197

Conclusion

Je clos cette conférence par une conclusion qui nous est adressée à nous en particulier, ceux à qui Allah a octroyé le bienfait de vivre dans la plus agréable des villes, Médine[23], la ville où ont émigré notre Prophète (ﷺ) et les compagnons et la ville qui fut la première capitale des musulmans.

Le mois bénit de ramadan est un mois qui a été honoré par Allah. Il le distingua par des caractéristiques inexistantes dans les autres mois. Il y a quelques jours déjà, nous et toute la communauté musulmane lui avons adressé nos adieux. Nous espérons tous donc faire partie de ceux qui ont gagné la satisfaction du Seigneur Tout-Puissant.

Ce que j'aimerais rappeler en ce lieu est que si le moment privilégié et la période sacrée se sont retirés et sont terminés pour nous comme pour les

---

[23] En effet, Cheikh Abdel-Mouhsin Al-Abbâd habite Médine. Il est enseignant à la mosquée du Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) et à l'Université Islamique, qu'Allah le préserve. NdC.

musulmans de toutes les contrées, il faut savoir qu'il nous reste – louange à Allah – le lieu sacré (Médine). En effet, Allah a conjugué pour nous durant le mois de ramadan la période privilégiée et le lieu privilégié. Certes, si la période privilégiée se retire, le lieu privilégié reste et perdure.

Voici donc un des lieux de transaction parmi ceux de l'au-delà qui est à notre portée, celui qui est représenté par la mosquée du Prophète (ﷺ). Le Prophète a dit (ﷺ) :

« Une prière dans ma mosquée que voici vaut mieux que mille prières accomplies dans d'autres mosquées sauf celles accomplies dans la mosquée sacrée. »

Ceci est pour nous un immense privilège de la part d'Allah. Au sein de cette mosquée bénite, la mosquée du noble Prophète (ﷺ), une prière vaut mieux que mille prières accomplies dans d'autres mosquées sauf celles accomplies dans la mosquée sacrée !

Ceux qui se consacrent au commerce de la vie terrestre convoitent les saisons et les lieux où le débit de marchandises est conséquent et où les produits sont bien diffusés. Ils s'exposent pour

cela au danger et parcourent une surface immense de terrain. Ils déplacent leurs marchandises d'un endroit à l'autre lorsqu'ils savent qu'en ce lieu la marchandise valant normalement 1 € y vaut 2 €. Ce comportement existe bel et bien sans le moindre doute. Tandis que nous qui habitons cette belle contrée, une seule prière accomplie dans la mosquée du maître des enfants d'Adam (le Prophète Muhammad (ﷺ)) ne vaut pas seulement deux, trois, dix ou même cent prières, mais elle vaut plus que mille prières accomplies dans une autre mosquée si ce n'est celle de La Mecque ! Gloire à Allah ! Qu'il soit exalté ! Combien ses bienfaits sont considérables ! Combien sa générosité et sa bonté sont incommensurables ! Nous lui manifestons notre gratitude et nous le louons pour les bienfaits qu'il nous a octroyés.

Par ailleurs, je ne manquerai pas de rappeler qu'il faut prendre conscience de cela : dans la mesure où les bienfaits qu'Allah nous a accordés sont immenses en habitant la plus agréable des villes, notre responsabilité doit l'être aussi, car le degré de responsabilité se proportionne à la valeur d'un bienfait attribué. Ainsi, faire le bien détient une grande récompense auprès d'Allah

lorsqu'il est exprimé en ce lieu sacré, mais le mal aussi n'a pas le même degré ici que lorsqu'il est exprimé en un lieu différent qui ne se distingue pas par un privilège particulier. Effectivement, celui qui désobéit à Allah loin du lieu sacré n'est pas considéré de la même façon que celui qui lui désobéit au sein du lieu sacré. De même, celui qui désobéit à Allah à l'Est ou à l'Ouest n'est pas considéré comme celui qui lui désobéit à La Mecque ou à Médine. En conséquence, la différence entre les deux cas de personnes est notable et significative.

Il faut savoir que Médine, la Ville lumière, est la plus noble des villes et la plus sacrée de toutes les contrées de la terre après la ville de La Mecque. Médine arrive après La Mecque concernant les privilèges attribués et vient ensuite la mosquée de Jérusalem.

La ville bénite de Médine fut le point de départ du message islamique. D'elle, se propagea la lumière vers toutes les régions du monde. Cette ville fut le principal centre et la première capitale du monde islamique au temps du Prophète (ﷺ) après son émigration. Elle le fut également au temps d'Abu Bakr, Omar, Othmâne et une partie

du califat d'Ali, qu'Allah les agrée tous. Dans cette ville furent enterrés le Messager d'Allah (ﷺ), Abu Bakr, Omar, Othmâne et beaucoup d'autres compagnons, qu'Allah les agrée tous. Sur cette terre, Jibrîl (ﷺ) est descendu avec la révélation provenant d'Allah destinée à Muhammad (ﷺ). Cette terre a connu la première université islamique dont les plus notables diplômés sont Abu Bakr le véridique, Omar qui sépare le bien du mal, Othmâne à qui appartiennent les deux lumières[24] et Ali le père des deux hassans [hassan et houssein, petits fils du Prophète] qu'Allah les agrée tous, ainsi que tous les compagnons. Cette terre est celle qui fut foulée par la quintessence

---

[24] Abu Bakr le véridique (*Assiqqdîq*) fut appelé ainsi pour s'être distingué des autres en ayant cru au Messager (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) dès la première heure lorsque tout le monde le traitait de menteur notamment lors du voyage nocturne. Omar qui sépare le bien du mal (*Al-Fârouk*) fut nommé ainsi pour sa droiture et sa justice inégalable. Othmâne à qui appartiennent les deux lumières (*dhou An-Nourayne*) fut dénommé ainsi pour avoir épousé deux des filles du Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) et qui moururent pendant sa vie et celle du Prophète ((que la prière et le salut d'Allah soient sur lui)) d'ailleurs qui n'hésita pas à lui dire que s'il me restait une autre fille, je te l'aurai donné en mariage… Qu'Allah les agrée tous les trois et guide ceux qui les dénigrent par ignorance. Abu Hamza Al-Germâny.

des personnes les plus pures et les personnes les plus accomplies après les prophètes : les compagnons du messager d'Allah (ﷺ) qu'Allah les agrée tous. Sachant que nous bénéficions de bonnes grâces de notre Seigneur, qui nous a permis d'habiter continuellement dans cette ville, il est donc digne de notre part de se garnir de bonnes œuvres qui nous seront utiles après la mort et de prendre garde de sombrer dans ce qui est détesté par Allah le Tout-Puissant.

Nous demandons à Allah qu'il accepte de nous tous notre jeûne et notre prière et qu'il nous octroie dans cette agréable ville un séjour continu, un comportement exemplaire et une honorable fin de vie. Je souhaite profondément qu'Allah déploie ses bienfaits aux musulmans du monde entier en leur permettant de revenir à l'application du livre de leur seigneur (Coran) et de la sunna de leur Prophète (ﷺ) pour obtenir le succès dans cette vie et l'au-delà, certes Allah entend tout et exauce les vœux.

Que la prière, le salut et le bienfait d'Allah soient sur son serviteur, son messager, son ami intime et la meilleure de ses créatures : Muhammad fils d'Abdallah. Et que cela soit aussi

sur sa famille, ses compagnons et tous ceux qui ont emprunté sa voie et appliqué ses enseignements jusqu'au jour dernier…

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

Traduit par :

Karim Zentici

Revu et corrigé par :

Abu Hamza Al-Germâny

Table des matières

FIN

العبرة في شهر الصوم

[باللغة الفرنسية]

لفضيلة الشيخ

عبد المحسن بن حمد العباد البدر

ترجمة: كريم زنتيسي

مراجعة: أبو حمزة الجرماني

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة بمدينة

الرياض

1428-2007

